

CONCLUSIONS

Je félicite les organisateurs et je pense que c'était vraiment une décision extraordinaire de terminer la journée par cette table ronde où l'on a évoqué, des questions qui au départ étaient théoriques, abstraites et qui sont devenues très humaines, proches de la réalité. C'est une excellente fin de journée.

Quels sont les principaux sujets qui ont été évoqués ?

Je parlerai d'abord des barèmes.

Bill Braithwaite est opposé à une utilisation excessive des barèmes. Je ne sais pas si c'est lui ou le Dr Steinhoff qui l'a dit : « Je n'aime pas les barèmes » : Ce n'est pas comme cela que vous l'avez dit mais c'est le message qui est passé. En fait, j'ai des doutes énormes en ce qui concerne les barèmes qui essaient de cantonner un patient complexe avec des difficultés complexes, dans une situation complexe en une seule boîte, une petite boîte.

Rappelez-vous le célèbre psychiatre Boldi qui disait d'essayer de coincer un litre de nature humaine en un pot d'un demi-litre de théorie et c'est précisément ce que l'on fait lorsque l'on a des barèmes très simples pour évaluer des situations extrêmement complexes.

Je connais bien sûr l'habitude britannique et je vais quitter cette réunion aujourd'hui en aimant beaucoup ce processus : c'est un processus qui demande une évaluation, expertise détaillée de la part de toute une série d'experts et si je donne ici l'impression de dire que j'étais le seul expert, ce n'est pas le cas, absolument pas le cas.

C'est un exemple concret : j'ai participé à une conférence juridique, il y a deux jours, à Londres, un cas très complexe d'empoisonnement au lithium. Une personne qui avait été très mal surveillée, je ne vais pas vous dire par qui : Enfin, au cours de cette réunion, il y avait trois avocats, la personne lésée, sa femme, son fils et moi qui représentait la neuropsychologie, un expert en médecine des familles, un neurologue psychiatrique, un pharmacologiste et un radiologue.

Alors, où était l'équipe juridique dans ce cas : il y avait tellement de personnes impliquées parce qu'il s'agissait d'un processus extrêmement complexe de causalité donc il est extrêmement rare, dans un cas de traumatisme crânien, en Grande Bretagne qu'il n'y ait qu'un seul expert qui soit là.

On ne pourra jamais évoquer un seul expert : Je n'aimerais pas être dans cette situation. Je le dis car on observe une tendance aux experts désignés par le Tribunal et le Gouvernement l'apprécie et certaines organisations professionnelles seraient d'accord. Le Gouvernement le veut car cela coûte moins cher et les organisations le veulent parce que ça leur donne un certain pouvoir. Je suis convaincu que c'est le cas.

Je suis très inquiet à l'égard de ces experts désignés par les Tribunaux.

Et puis pour terminer sur les questions soulevées au cours de la table ronde par Messieurs Guillerrou et Steinhoff sur la nature du processus juridique, moi j'ai des patients toniques :

Je leur parle tout autant qu'à des plaignants et mes patients cliniques se plaignent souvent amèrement des procédures judiciaires.

Je leur dis : quand vous déposez une plainte, vous entrez dans un univers complètement différent, avec des règles différentes, des moyens différents d'envisager le monde. Monsieur Guillerrou nous a dit comment le monde juridique examinait la certitude et la probabilité.

Dans un monde clinique, tous les cliniciens sont habitués à traiter d'une gamme infinie de possibilités grises mais jamais noires et blanches. Voilà ce qu'est le monde clinique mais au niveau de la loi, au niveau judiciaire, il faut prendre des décisions, noir ou blanc, oui ou non.

En Grande-Bretagne et dans d'autres juridictions, nous avons adopté le principe pour le droit civil de l'équilibre des probabilités. Sur l'équilibre des probabilités, cet accident a provoqué tel symptôme et en tant qu'expert médical, on peut dire dans un rapport ou au Tribunal : « Oui, à mon avis, c'est 51% probable que l'accident ait provoqué ce problème » et le juge décidera que l'accident a causé le problème s'il possède un équilibre et un bilan des probabilités. C'est un moyen très différent d'envisager le monde. Docteur Steinhoff, vous, vous vous êtes attelé à une question très délicate à savoir le rôle de la procédure médico-judiciaire dans des cas de santé altérée pour le maintien du handicap. C'est un facteur que l'on ne peut pas négliger.

Je m'arrêterai là et je vous remercie d'avoir participé à cette merveilleuse journée.

Neil BROOKS